

REGISTRE DES APPELANTS

Tous détenteur d'appelant doit tenir un registre papier ou informatique contenant les informations demandées sur ce document. Ces informations doivent être conservées 5 ans. (cf. arrêté du 29/12/2010)

IDENTIFICATION DU DÉTENTEUR

Nom et prénom
Adresse
Numéro de détenteur

APPELANTS

DATE	Nombre d'animaux détenu sur le site (information devant être actualisée à chaque entrée ou sortie d'animaux)	Espèces détenues Nom commun (facultatif)

En cas de DÉCÈS ou MALADIE (une ligne par animal)

Date	Espèces Nom commun (facultatif)	Numéro individuel de l'animal concerné	Cause de la mort *

* Si maladie : préciser si mort ou guérison.

Si mort suite à maladie : préciser symptôme et, si connue, le nom de la maladie.

Si guérison : reporter le N°individuel de l'animal sur les documents vétérinaires (à conserver dans le registre d'élevage).

Si analyses faites : conserver les résultats d'analyses dans le registre d'élevage.

